Communauté de Communes



Le village – 04290 SALIGNAC Tél. 04.92.34.46.75 cclvd@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

Séance du 10 Novembre 2016

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc:

René AVINENS, Président Frédéric ROBERT Nicole TURCAN

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président

Pour la commune de Peipin :

Fréderic DAUPHIN, Vice-président

Grégory BERTONI Joëlle BLANCHARD Sabine PTASZYNSKI Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président Jean-Pierre GROS

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX, Vice-présidente Isabelle MORINEAUD Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES, Vice-président Alain RAVEL

Pour la CCLVD:

Emily FAVRE, Directrice Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Etaient absents excusés:

Frédéric DRAC, Robert ESCARTEFIGUE, Béatrice FIGUIERE (pouvoir à Fréderic DAUPHIN), Olivier LENOIR, Nathalie NICOLINO, Farid RAHMOUN,

Secrétaire de séance : Michel FLAMEN D'ASSIGNY

Séance ouverte à 18h20, avec 16 présents et 1 pouvoir. Le quorum est atteint.

M. AVINENS demande aux membres présents d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Marie-José ESTUBIER.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. REPORT AU PROCHAIN CONSEIL

M. le Président indique qu'au vu de la future fusion, les 3 premiers points seront reportés à une date ultérieure afin qu'ils soient délibérés dans le cadre de la nouvelle entité issue de la fusion.

- . Il s'agit des points suivants :
 - Délibération primes-RIFSEEP
 - Remboursement des frais de déplacements agents communautaires
 - Règlement intérieur agents

3. SECURITE DANS LES ECOLES ET LES SERVICES PERISCOLAIRES ET SERVICES PERISCOLAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil que des visites organisées avec la gendarmerie ont eu lieu sur les différentes écoles et cantines-garderies de la CCLVD.

Il apparait qu'un certain nombre de travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des bâtiments notamment :

- Détecteurs de fumée
- Poses de grillage
- Rehausses de certaines clôtures et portails
- Renforcement de certaines portes- fenêtres
- Installation de signaux d'alarme
- Rideaux occultants
- Pose d'interphones/visiophones
- Pose de verrou ou serrure à bouton moleté

Il indique que des aides ont été débloqués afin de financer ces travaux de sécurité. Toutefois à ce jour nous ne disposons pas de chiffrage de ses travaux pour délibérer. Aussi le point est reporté au conseil communautaire du 12 décembre.

Mme PTASZYNSKI arrive au Conseil.

4. DELIBERATION MODIFICATIVE TROP PERÇU DOTATION DE COMPENSATION

Notre collectivité a reçu en 2014 une dotation de compensation d'un montant de 12 010 €. Cette dotation ayant été affecté à tort à notre EPCI, il convient donc de procéder à l'annulation du titre sur l'exercice de 2014.

Le montant prévu au budget Chapitre 67 « charges exceptionnelles » ne permet pas de couvrir cette nouvelle charge aussi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la modification budgétaire suivante pour le budget 2016 :

En section de fonctionnement :

Dépenses : Chap. 022 - Compte 022 Dépenses imprévues : - 12 010,00 € Dépenses : Chap. 067 - Compte 673 Titres annulées : +12 010.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire accepte, en vue de pouvoir honorer les dépenses au chapitre 67, de procéder à la décision modificative budgétaire figurant cidessus pour le budget 2016. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

5. DISSOLUTION SMIRTOM ET PROJET DE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION

Lors du dernier conseil en date du 26 Septembre, les membres du conseil avaient délibéré en faveur du maintien du SMIRTOM. En effet, ce service donne entière satisfaction tant du point de vue des élus que des administrés de la CCLVD et la réorganisation du service à l'échelle du territoire, dans des délais aussi contraints, est compliquée et sera coûteuse pour nos deux collectivités et donc pour nos administrés.

Malgré tout, il semblerait que suite à l'intégration de la CCMD au sein de l'agglomération Dignoise, l'existence du SMIRTOM soit compromise.

Afin d'avancer sur ce sujet épineux une rencontre a eu lieu le 5 Octobre 2016 avec Monsieur le Préfet, M.MARTELLINI, un représentant de la CCABV, le vice-président de la CC Haute Bléone, Mme BREMOND, M. CHEVALLIER et M GILLES. A l'issue de cet entretien, les services de l'Etat ont conclu qu'il n'était pas possible de maintenir le SMIRTOM. Par ailleurs Monsieur le Préfet a indiqué que la CCLVD devrait récupérer une partie du personnel du SMIRTOM et en l'absence d'accord entre nos deux collectivités il trancherait.

La CCLVD a donc sollicité, via le SMIRTOM, une demande de RDV avec le bureau d'étude DARELIS afin d'éclairer les points d'ombre et incohérences figurant dans l'étude. Le SMIRTOM nous a indiqué que cette entrevue serait financièrement à notre charge. Aussi, nous avons demandé à être reçus par les représentants du SMIRTOM (présidente, directeur et services financiers) afin de décortiquer l'étude et connaître les arbitrages retenus quant aux modalités de répartition. Cette réunion a eu lieu le 26 octobre, les services financiers n'étant pas présents les questions et observations sur l'étude sont restées sans réponse. Il avait été toutefois convenu de se réunir avec le bureau d'étude DARELIS le 8 ou le 9 Novembre afin d'étudier dans le détail les modalités de répartition, puis un RDV devait être pris avec les services de la CCMD afin de travailler sur un projet de convention. Depuis la CCLVD a reçu une fin de non-recevoir, au motif que l'arbitrage demandé à la CCLVD par le SMIRTOM ne porterait que sur la clé de répartition et non sur les modalités précises de cette dernière.

Monsieur le Président précise que les clés de répartition figurant sur l'étude ne posent a priori pas problèmes. Cette répartition a été réalisée selon la répartition des TEOM 2016 avec pour résultat les chiffres suivants :

- 77% CCMD 23% CCLVD pour l'actif et le passif avant l'arrivée du SEDEM
- puis 84% CCMD et 16% CCLVD après arrivée du SEDEM

Toutefois l'étude DARELIS porte également sur les moyens repris, la masse salariale, la trésorerie et les actifs, et comporte à ce titre de nombreuses erreurs et imprécisions. Ainsi, bien que le principe

d'écarter le SEDEM de la répartition ait été retenu, le personnel du SEDEM semble figurer dans la masse salariale à partager entre nos deux collectivités. Par ailleurs, le montant d'actifs attribué à la CCLVD ne correspond pas à la clé de répartition proposée (20.78% au lieu de 23%). Le montant de trésorerie apparait à 500 000€ (diapo p23) puis à 599 003€ (diapo p12), cet écart n'étant pas expliqué dans l'étude fournie. En outre, la base de répartition des actifs, du personnel et des camions doit être rediscutée.

Dès lors, délibérer sur les modalités de répartition sachant que nous n'avons pu obtenir de renseignements complémentaires sur l'étude DARELIS semble compliqué.

Afin de préparer l'avenir et permettre une collecte des ordures ménagères sans désorganisation du service et augmentation sensible des impôts, nous pourrions accepter d'établir une convention avec la CCMD (future agglomération), si le maintien du SMIRTOM s'avérait impossible.

Un RDV devrait être pris dans les jours qui viennent avec les services de la CCMD afin d'établir les bases de cette convention.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur les points suivants :

- maintien du SMIRTOM à minima sur l'année 2017
- arbitrage sur la clé de répartition des actifs et passifs du SMIRTOM avec toutes les réserves évoquées plus haut.
- convention avec l'agglomération pour l'organisation du service des Ordures Ménagères et l'accès aux déchèteries du SMIRTOM.
- M. DAUPHIN indique qu'il apparait peu judicieux de demander le maintien du SMIRTOM sachant que cette option ne sera au final pas retenue. Il propose au conseil de plutôt se prononcer contre la dissolution du SMIRTOM, afin de montrer notre mécontentement.
- M. ROBERT indique qu'il serait plus judicieux de signer une convention sur la durée du mandat, c'est-à-dire, jusqu'en 2020.
- M. AVINENS propose de rédiger un courrier au préfet pour indiquer les différentes incohérences de l'étude ainsi que le risque d'augmentation de la TEOM pour les administrés en cas d'absence d'accord avec la CCMD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- SE PRONONCE contre la dissolution du SMIRTOM;
- DEMANDE, si cette dissolution devait être prononcée, le maintien du SMIRTOM à minima sur l'année 2017 afin de pouvoir réorganiser le service dans de bonnes conditions ;
- AUTORISE, si ce maintien demeurait impossible, le Président à conventionner avec la CCMD (future agglomération) pour la gestion du service de collecte et traitement des Ordures Ménagères et l'accès aux déchèteries du SMIRTOM;
- VALIDE concernant les modalités de dissolution du SMIRTOM, le principe de la clé de répartition concernant les droits à actifs de la C.C.M.D et de la C.C.L.V.D, avec le principe d'une proratisation selon les produits de la TEOM territorialisés.

Les actifs nés avant 2014 seront répartis pour 77 % à la C.C.M.D et 23 % à la C.C.L.V.D.

Les actifs nés postérieurement à 2014 seront répartis à 84 % à la C.C.M.D et 16 % à la C.C.L.V.D. En ce qui concerne la dette/passif, le passif du SEDEM sera intégralement affecté à la C.C.M.D, le passif hors SEDEM étant réparti pour 77 % à la C.C.M.D. et 23 % à la C.C.L.V.D;

- CONTESTE les autres points figurant sur la délibération du SMIRTOM et sur l'étude Darelis, à savoir notamment la répartition des biens et du personnel, au vu des arguments évoqués dans le corps de la délibération ;
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires.

6. MARCHE ORDURES MENAGERES

Au vu de ce qui a été énoncé précédemment, Monsieur le Président indique au conseil qu'il serait préférable, par mesure de précaution, si les négociations avec la CCMD et la future agglomération n'aboutissaient pas, de prévoir de lancer un marché ou une DSP pour assurer la continuité du service.

Il convient donc pour la CCLVD:

- soit de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) [25 000 et 209 000€]
- soit de lancer un marché à procédure formalisée [à partir de 209 000€]
- soit de lancer une délégation de service public (DSP)

Monsieur le Président précise qu'en procédure MAPA ou formalisée, l'entreprise est rémunérée par un prix versé par la collectivité alors qu'en DSP, l'entreprise est rémunérée par les recettes d'exploitation du service.

Le MAPA, la procédure formalisée ou la DSP auront pour objet : l'exploitation du service collecte, le transport, l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, la collecte des cartons ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an, et ce à compter du 1er Janvier 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la CCVJ a renouvelé son marché jusqu'au 31 décembre 2018. Il précise donc, qu'au vu du rapprochement prochain avec la CCVJ, il ne serait pas utile de signer un marché ou une délégation sur une période supérieure à un an.

Au vu du dernier rapport annuel d'activité sur la qualité et le coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM, le coût du service dans son intégralité est aujourd'hui estimé à environ 408 004 € pour 2017. La partie du service qui ferait l'objet du marché a été évaluée à environ 180 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer un marché pour la collecte des ordures ménagères,
- RETIENT la procédure du marché adapté pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),
- INDIQUE que le personnel et les biens du SMIRTOM affectés à la CCLVD pourront être pris en compte dans le marché,
- INDIQUE que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,
- PRECISE que le marché devra être doté d'une clause suspensive qui rendra le marché nul et non avenu en cas de conventionnement avec la CCMD,
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises,
- AUTORISE le Président à conventionner avec le SYDEVOM pour le traitement des Ordures Ménagères et le tri des déchets recyclables,
- AUTORISE le Président à négocier et conventionner pour obtenir un accès aux déchèteries.

7. CONVENTION TEPCV

Ce point est reporté au conseil communautaire du 12 décembre dans l'attente d'éléments complémentaires

8. AVENIR DU PAYS ET DES PROGRAMMES ASSOCIES

Au titre de 2016, la CCLVD avait décidé par délibération n° 26/2016 de suspendre la participation prévisionnelle d'un montant de 14 774.41€ dans l'attente de vérifier l'impact des programmes du pays sur notre territoire. Monsieur le Président propose pour cette année d'honorer la participation au Pays sous conditions que ce montant soit toujours d'actualité.

L'année prochaine le Pays Durance Provence, du fait du rattachement de la CCMD à l'agglomération Dignoise, sera porté juridiquement par l'agglomération.

Le pays a demandé, lors du Copil du 7 Novembre, un arbitrage de la CCLVD sur notre participation aux programmes suivants avec la contribution suivante sur l'année 2017 :

- TEPCV: 6 000€

- Espaces Valléens : 2 400€

- Leader : 5 250€. Ce programme a vocation à perdurer jusqu'en 2023

Monsieur le Président propose que la CCLVD contribue à l'animation des programmes du Pays pour l'année 2017 en ce qui concerne TEPCV et Leader à condition qu'une convention cadre clairement les missions réalisées par le personnel pour le territoire de la CCLVD, un bilan de l'activité sera demandé afin de pouvoir mesurer le travail réalisé sur notre territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation au Pays pour 2016 pour un montant maximum de 14 774.41€. Il décide de reporter les autres points concernant la participation de la CCLVD au titre de l'année 2017 au prochain conseil, dans l'attente de renseignements complémentaires concernant l'impact de ces programmes sur notre territoire.

9. AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle que ce point a déjà été abordé lors du dernier conseil communautaire. Il rappelle que la loi impose une aire de grand passage par département, aire qui n'existe pas sur notre département. Or, la vallée de la Durance et certaines communes de notre intercommunalité sont régulièrement confrontées à la problématique de l'accueil des gens du voyage. Dans la mesure où ils ne disposent pas de lieux aménagés, ces situations sont sources des conflits. En l'absence d'offre d'aire de grand passage, les gens du voyage ne peuvent être délogés. Aussi, lors de la réunion du 3 Novembre sur le projet d'aire départementale de grand passage pour les gens du voyage, une nouvelle proposition de financement de ce projet a été avancée. Ainsi, désormais l'ensemble des futures intercommunalités du département (et non plus les seules EPCI de la vallée de la Durance) devraient participer à l'investissement de ce projet, la répartition financière étant basée sur la population DGF.

L'investissement est évalué à 250 000 €, pour lequel une subvention DETR serait sollicitée à hauteur de 165 000 €. La contribution de notre future intercommunalité serait donc estimée à 3 080 € en année N.

La Commune accueillant cette aire de passage bénéficiera d'un fonds de soutien à l'investissement de 50 000 € sur 2 ans. Dans ce cadre, la CCJLVD devrait participer à hauteur de 906 € en année N+1 puis N+2.

Enfin, une participation des collectivités au fonctionnement de cette aire de passage est également prévue dans le projet à hauteur de 15 000 € (10 000 € frais de structure +5000 € frais de la commune) soit 544€/an pour notre collectivité.

Monsieur le Président précise que l'EPCI sur lequel sera créée l'aire de grand passage bénéficiera d'une minoration de 30% de sa contribution financière.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur la convention dont les principaux enjeux ont été évoqués ci-dessus. Il propose aux membres du conseil soit de :

- Accepter la convention telle qu'elle est prévue (participation à l'investissement et au fonctionnement)
- Accepter la convention sur la seule partie investissement, le fonctionnement devant être assuré par les utilisateurs du site

Des conseillers communautaires considèrent que ce n'est pas aux administrés de payer mais aux gens du voyage.

M. GROS explique par ailleurs, que les 250 000 € d'investissement représentent une estimation faible qu'il faudrait tabler au minimum sur le double de cette somme d'autant plus qu'ils ne savent pas encore le prix du terrain (sachant que ce dernier n'est pas encore déterminé).

Monsieur le Président précise que cette position n'engage que la CCLVD. En effet, il est impossible à ce jour de se prononcer au titre de la future intercommunalité. Cette dernière n'aura une existence juridique qu'au 1^{er} janvier 2017 et son organe délibérant ne pourra pas délibérer sur cette question avant la deuxième quinzaine de Janvier.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil communautaire refuse la convention pour la réalisation d'aire de grand passage telle qu'elle est prévue (participation au fonctionnement et à l'investissement), la participation au fonctionnement de la future aire de grand passage devant être assumée par ces utilisateurs. Il valide le principe de la convention uniquement pour l'investissement de l'aire de grand passage.

10. FUSION AVEC LA CCVJ

Monsieur le Président indique au Conseil qu'au vu de la future fusion, 4 commissions ont déjà eu lieu :

- Ordures ménagères (le 20 octobre 16h à Peipin)
- Assainissement collectif et SPANC (le 25 octobre 18h à Aubignosc)
- Développement économique (le 26 octobre 17h à PEIPIN)
- Scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse (le 9 novembre 18h à VALBELLE)

La prochaine commission «Promotion du tourisme » aura lieu le 14 novembre 18h à BEVONS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que ces commissions permettent d'établir un premier état des lieux et de mener une première réflexion autour des compétences que la CCJLVD pourra être amenée à exercer.

M. le Président lève la séance à 20h45